Document unique de marché européen (DUME)

Partie I : Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

Identité de l'acheteur

Nom officiel :

Agence belge de Développement (Enabel en RDC)

Pays :

RDC

Informations relatives à la procédure de passation de marché

Type de procédure :

Ouverte

Titre :

Services relatifs à la conclusion d'un accord-cadre pour la "Promotion de la gouvernance des corridors dans une approche territoriale intégrée"

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant) :

COD2299611SH6-10580

Partie II : Informations concernant l'opérateur économique

Pour rappel, en cas d'**association momentanée**, le soumissionnaire **doit, sous peine d'irrégularité substantielle,** joindre à son offre un Document Unique de Marché Européen (DUME) complété et signé par le **chef de file et chaque membre de l'association**.

A. Information concernant l'opérateur économique

Nom : …

Rue et numéro : …

Code postal : …

Ville : …

Pays : …

Adresse Internet (adresse web) (le cas échéant) : …

Adresse électronique : …

Téléphone : …

Personne ou personnes de contact : …

Numéro de TVA (le cas échéant) : …

En l'absence de numéro de TVA, veuillez indiquer un autre numéro d'identification national, le cas échéant et s'il y a lieu.

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise ?

❍ Oui
❍ Non

L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

Veillez à ce que les autres parties concernées fournissent un formulaire DUME distinct.

a) Veuillez préciser le rôle de l'opérateur économique au sein du groupement d'opérateurs économiques (chef de groupe, responsable de l'exécution de tâches spécifiques, etc.) :

b) Veuillez désigner les autres opérateurs économiques participant conjointement à la procédure de passation de marché :

c) Le cas échéant, nom du groupement participant :

S'il y a lieu, indiquez le ou les lots pour lesquels l'opérateur économique souhaite soumettre une offre :

-

B. Information relatives aux représentants de l'opérateur économique

Veuillez indiquer les nom(s) et adresse(s) de la (/des) personne(s) habilitée(s) à représenter l'opérateur économique aux fins de la présente procédure de passation de marché :

Prénom : …

Nom : …

Date de naissance : …

Lieu de naissance : …

Rue et numéro : …

Code postal : …

Ville : …

Pays : …

Adresse électronique : …

Téléphone : …

Fonction/agissant en qualité de : …

Le cas échéant, veuillez fournir des informations détaillées sur la représentation (forme, étendue, finalité, etc.) :

C. Informations relatives au recours aux capacités d'autres entités

L'opérateur économique a-t-il recours aux capacités d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection figurant dans la partie IV et aux critères et règles figurant (le cas échéant) dans la partie V ci-dessous ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

Veuillez fournir pour chacune des entités concernées un formulaire DUME distinct contenant les informations demandées dans les sections A et B de la présente partie et à la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées.

Veuillez noter que cela doit également comprendre tous les techniciens ou les organismes techniques qui ne font pas directement partie de l'entreprise de l'opérateur économique, en particulier ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, les techniciens ou les organismes techniques auxquels l'opérateur économique pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.

Dans la mesure où cela est pertinent pour la ou les capacités spécifiques auxquelles l'opérateur économique a recours, veuillez inclure pour chacune des entités concernées les informations demandées dans les parties IV et V.

Partie III : Motifs d'exclusion

A. Motifs liés à des condamnations pénales

L'article 57, paragraphe 1 de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Participation à une organisation criminelle

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour participation à une organisation criminelle, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence ? Telle que définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

❍ Oui
❍ Non

Corruption

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif,

de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour corruption, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence ? Telle que définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des États membres de l'Union européenne (JO C 195 du 25.6.1997, p. 1) et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54). Ce motif d'exclusion comprend également la corruption telle que définie dans le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur (entité adjudicatrice) ou de l'opérateur économique.

❍ Oui
❍ Non

Fraude

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour fraude, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence ? Au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO C 316 du 27.11.1995, p. 48).

❍ Oui
❍ Non

Infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies aux articles 1er et 3 de la décision cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22.6.2002, p. 3). Ce motif d'exclusion comprend également le fait d'inciter à commettre une infraction, de se rendre complice d'une infraction ou de tenter de commettre une infraction, tel que visé à l'article 4 de ladite décision-cadre.

❍ Oui
❍ Non

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence ? Tels que définis à l'article 1er de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la

prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25.11.2005, p. 15).

❍ Oui
❍ Non

Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

❍ Oui
❍ Non

B. Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale

L'article 57, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Paiement d'impôts et taxes

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez indiquer :

a) Pays ou Etat membre concerné : …

b) Montant concerné : …

c) Ce manquement aux obligations a-t-il été établi par d'autres moyens qu'une décision judiciaire ou administrative ?

❍ Oui
❍ Non

1) Si la réponse est oui, cette décision était-elle finale et contraignante :

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez préciser :

- La date de la condamnation ou de la décision : …
- En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation : …

2) Si la réponse est non, veuillez préciser les moyens utilisés : …

d) L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez les décrire : …

Paiement de cotisations de sécurité sociales

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement de cotisations de sécurité sociale, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez indiquer :

a) Pays ou Etat membre concerné : …

b) Montant concerné : …

c) Ce manquement aux obligations a-t-il été établi par d'autres moyens qu'une décision judiciaire ou administrative ?

❍ Oui
❍ Non

3) Si la réponse est oui, cette décision était-elle finale et contraignante :

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez préciser :

- La date de la condamnation ou de la décision : …
- En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation : …

4) Si la réponse est non, veuillez préciser les moyens utilisés : …

d) L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes ?

❍ Oui

❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez les décrire : …

C. Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle

L'article 57, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivant

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit environnemental ? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …

2) Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto-réhabilitation ») ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez les décrire : …

Manquement aux obligations dans le domaine du droit social

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit social ? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …

2) Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto-réhabilitation ») ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez les décrire : …

Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit du travail ? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …

2) Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto-réhabilitation ») ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez les décrire : …

Faillite

L'opérateur économique est-il en faillite ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …
2) Veuillez indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Insolvabilité

L'opérateur économique est-il en liquidation judiciaire ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …
2) Veuillez indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Concordat préventif

L'opérateur économique a-t-il passé un accord avec ses créanciers ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …
2) Veuillez indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale

L'opérateur économique est-il dans une situation similaire à un cas de faillite en vertu du droit et de la réglementation nationale ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …
2) Veuillez indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat.

Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Biens administrés par un liquidateur

Les actifs de l'opérateur économique sont-ils gérés par un administrateur ou par une instance judiciaire ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …

2) Veuillez indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

État de cessation d'activités

Les activités économiques de l'opérateur ont-elles été suspendues ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …

2) Veuillez indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence

L'opérateur économique a-t-il conclu des accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …

2) Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto-réhabilitation ») ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez les décrire : …

Coupable d'une faute professionnelle grave

L'opérateur économique est-il coupable d'une faute professionnelle grave ? Le cas échéant, voir les définitions données dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché.

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui :

1) Veuillez les décrire : …

2) Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto-réhabilitation ») ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez les décrire : …

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché

L'opérateur économique a-t-il connaissance d'un conflit d'intérêt, tel que visé dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché, créé par sa participation à la procédure de passation de marché ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez les décrire : …

Association directe ou indirecte à la préparation de cette procédure de passation de marché

L'opérateur économique, ou une entreprise qui lui est liée, a-t-il/elle conseillé le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, ou été autrement associé(e) à la préparation de la procédure de passation de marché ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez les décrire : …

Résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables

L'opérateur économique a-t-il fait l'objet d'une résiliation d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec une entité adjudicatrice ou d'une concession antérieure, ou de dommages et intérêts ou d'une autre sanction comparable dans le cadre de ce marché ou de cette concession antérieur(e) ?

❍ Oui
❍ Non

Si la réponse est oui, veuillez les décrire : …

Coupable de fausses déclarations, dissimulation d'informations, incapacité de présenter les documents requis et obtention d'informations confidentielles sur cette procédure

L'opérateur économique s'est-il trouvé dans l'une des situations suivantes :

a) il s'est rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection ;

b) il a caché ces informations ;

c) il n'a pas été en mesure de présenter sans délai les documents justificatifs requis par un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice et ;

d) il a entrepris d'influencer indûment le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation de marché, ni de fournir par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ?

❍ Oui
❍ Non

Partie IV : Critères de sélection

Indication globale pour tous les critères de sélection

En ce qui concerne les critères de sélection, l'opérateur économique déclare qu'il satisfait à tous les critères de sélection exigés dans le cahier spécial des charges :

❍ Oui
❍ Non

Partie V : Réduction du nombre de candidats qualifiés

Uniquement pour les procédures restreintes, les procédures concurrentielles avec négociation, les dialogues compétitifs et les partenariats d'innovation

Non applicable pour la présente procédure

Partie VI : Déclarations finales

Les soussignés déclarent sur l'honneur que les informations fournies au titre des parties II à V ci-dessus sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Les soussignés déclarent formellement être en mesure, sur demande et sans tarder, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés.

Les soussignés consentent formellement à ce que l'Agence belge de développement, Enabel au Congo, ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans la Partie III A & B du présent document unique de marché (cf. point 6 « Formulaires » du cahier spécial des charges).

Date :

Localisation :

Signature(s) :